



7.10.2013

0017/2013

DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 123 du règlement

sur la protection des utilisateurs de services financiers contre les pratiques usuraires

**Monika Flašíková Beňová (S&D), Vladimír Maňka (S&D),
Richard Falbr (S&D), Libor Rouček (S&D), Claude Moraes
(S&D), Thijs Berman (S&D), Eduard Kukan (PPE), Zuzana
Roithova (PPE), Jiří Maštálka (GUE), Sergej Kozlík (ALDE),
Bart Staes (Verts/ALE)**

Échéance: 7.1.2014

0017/2013

Déclaration écrite, au titre de l'article 123 du règlement du Parlement européen, sur la protection des utilisateurs de services financiers contre les pratiques usuraires¹

1. Les pratiques déloyales des prestataires de services financiers à l'égard des consommateurs sont aujourd'hui si excessives qu'elles constituent un délit d'usure.
2. Ces pratiques usuraires concernent des catégories sociales entières, que l'Union européenne s'est donnée pour mission de protéger.
3. De telles pratiques usuraires causent des dommages personnels et matériels considérables aux utilisateurs de services financiers (comme l'indiquent le grand nombre de plaintes adressées à la direction générale de la justice de la Commission).
4. La Commission est donc appelée à faire prendre conscience des graves conséquences de ne pas fournir une protection adéquate aux utilisateurs de services financiers victimes de telles pratiques.
5. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise au Conseil et à la Commission.

¹ Conformément à l'article 123, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.